

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin de réaliser des travaux – Impasse du Tacot

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande par laquelle Monsieur DAM Sébastien sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'utilisation d'une toupie de béton pour travaux Impasse du Tacot à Vignoc,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DAM Sébastien est autorisé à occuper le domaine public, Impasse du TACOT pour des travaux nécessitant l'utilisation d'une toupie de béton.

Article 2 : Cette autorisation est valable le lundi 8 Juin 2026 de 10h00 à 11h00

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 05 Juin 2026

Maire de VIGNOC
Mr Daniel HOUITTE

